



## DECLARATION LIMINAIRE

CAPC N° 5 du 12 mars 2015

Monsieur le Président

Nous sommes réunis aujourd'hui afin d'étudier les recours en cadencement des contrôleurs, exercice débuté dès la CAPC du mois de janvier, avec toujours les mêmes remarques quant aux CREP présentés et au système de l'évaluation : la CGT réitère son principe de linéarité de carrière, mais souligne pour la énième fois les dysfonctionnements liés à une évaluation qui n'en est pas une. Combien d'agents à qui on oppose la mauvaise foi de critères non écrits pour ne pas leur octroyer un mois d'avancement : première année dans l'échelon, mutation, concours, « instabilité géographique » ou même « jeunesse de l'agent » comme lu dans certains CREP ... sans parler de certains DI qui « passent à l'aile » en Centrale sous prétexte des quotas...

Nous disposions en effet de 29 mois pour l'ensemble de tous les dossiers catégorie B : 6 mois ont été accordés à la CAPC du 13 janvier. Ce n'est donc pas grâce à leurs recours en évaluation que les agents verront leurs qualités professionnelles reconnues face à cette enveloppe budgétaire contrainte et ... déprimante.

La CGT ne serait pas opposée, comme elle l'a déjà évoqué, à ce qu'une CAPC unique se tienne pour l'ensemble des recours de la catégorie B, afin qu'une égalité de traitement entre tous les dossiers des agents puisse être établie.

Nous rappelons enfin le droit fondamental pour chaque agent à un réel déroulement de carrière en dehors de toute contingence budgétaire, permettant une véritable reconnaissance de ses qualités et compétences professionnelles.

Les élus CGT en catégorie B